

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-253

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 20 avril 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : LES DIX ANS DE L'ETABLISSEMENT « LE BEER'S CHOPE »**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande de Monsieur David VAN MINDEN au nom de l'établissements « Le Beer's Chope »,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le déroulement de l'évènement organisé par l'établissement « le Beer's Chope » il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le quai Rouget de Lisle dans les conditions énoncées ci-après,**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement « le Beer's Chope » à occuper le domaine public quai Rouget de Lisle, dans les conditions énoncées ci-après.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2026-126 du 13 mars 2026 visé en Préfecture le 13 mars 2026.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur le quai Rouget de Lisle le samedi 25 avril 2026 de 11h00 à 1h00 le lendemain dans le cadre des 10 ans de l'établissement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de cette manifestation, l'établissements « Le Beer's Chope », représenté par Monsieur David VAN MINDEN est autorisé à occuper le domaine public, voirie et l'emprise de sa terrasse en bord de Sorgue situés au droit de l'établissement, 13 quai Rouget de Lisle à L'Isle-sur-la-Sorgue pour y installer notamment un DJ, le samedi 25 avril 2026 entre 17h00 à 0h30 le lendemain.

**ARTICLE 4** : L'établissement « Le Beer's Chope » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,
- chargé d'assurer la sécurisation de l'évènement, y compris la fermeture matérielle du quai Rouget de Lisle au niveau du pont Benoît par tout dispositif approprié validé au préalable par la Commune.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 17 avril 2026



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).